

Montréal, le 13 novembre 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Franklin S. Gertler
Avocat
Franklin Gertler Étude légale
507 Place d'Armes, bureau 1701
Montréal (Québec) H2Y 2W8

M^e Dominique Neuman
Avocat
5159, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1R9

**OBJET : Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026)
Dossier R-4270-2024 Phase 1**

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des correspondances du ROEE et du RTIEÉ, datées du 11 et 12 novembre 2024 ([C-ROEE-0021](#), [C-RTIEÉ-0031](#) et [C-RTIEÉ-0032](#)). Compte tenu de la décision du Distributeur du 30 octobre 2024 ([B-0128](#)) de retirer sa demande d'inclusion de la Contribution GES à verser à Énergir dans le cadre du dossier mentionné en titre, la Régie considère ne plus être saisie d'une demande afin d'inclure la Contribution GES aux revenus requis du Distributeur et en cesse l'examen.

Elle demande aux intervenants d'ajuster leurs représentations en conséquence.

Veuillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Carolina Rinfret

Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

CR/ml